

Département de la Sarthe
Canton de Loué

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Procès-verbal

Conseil Municipal
7 décembre 2023

Convocation :
1^{er} décembre 2023

Publiée le :
1^{er} décembre 2023

Conseillers :
- en exercice : 14
- *quorum* : 8
- présents : 10
- votants : 13

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept décembre à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la mairie,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

M. Killian Trucas	M. Jérôme Renou	Mme Claire Pasquier
Mme Linda Goisbault,	M. Cédric Dufourd,	M. Dimitri Bessière
Mme Lucie Pousset,	M. Anthony Bolival	Mme Élisabeth Giordano
M. Guénolé Legagneux		

Absents excusés :

Mme Laurence Dunand, donne pouvoir à Mme Linda Goisbault,
Mme Anaïs Rousseau, donne pouvoir à Mme Lucie Pousset,
Mme Martine Faroy-Fontenas, donne pouvoir à Mme Claire Pasquier,
Mme Marie-Line Le Pallec.

Secrétaire de séance : Mme Élisabeth Giordano

Ordre du jour :

1. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
2. Choix de prestataire – entretien de voirie et cimetière
3. Choix de prestataire – sol mairie
4. Modification de bail - local commercial et logement
5. Bail jardin pédagogique
6. Choix de prestataires – équipements d'activités physiques
7. Convention « Plan investissements durables » - Département
8. Demande de subvention - État
9. Questions diverses

Approbation du PV de la séance précédente :

- Le procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre 2023 est arrêté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire : Mme Élisabeth Giordano

1. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 novembre 2023 ;

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime, dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence, courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'État et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale, d'un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public d'un sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents contractuels de droit privé ;
- Les vacataires ;
- Les apprentis ;
- Les stagiaires gratifiés ;
- Les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : montants forfaitaires

Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 4 : détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

- a) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- b) Lorsque l'agent a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.
- c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

Article 5 : proratisation du montant forfaitaire de la prime

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 6 : modalités de versement de la prime

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de décembre 2023. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 9 : voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

2. Choix de prestataire – entretien de voirie et cimetière

Vu la délibération du 8 octobre 2020, par laquelle le conseil municipal a confié l'entretien des axes principaux du bourg et du cimetière au chantier d'insertion ACSES, dépendant de « l'espace AFAJES » ;

Considérant la prestation réalisée depuis, et les évolutions d'organisation (passage tous les 2 mois toute l'année et non tous les mois de mars à octobre ; débroussaillage et soufflage sur voirie par machines thermiques) ;

Vu le devis n°CI – 2024 11 01 du 15/11/2023 transmis par ACSES ;

Considérant l'augmentation de temps pour l'entretien du cimetière, et la diminution pour la voirie, inscrits au devis d'AFAJES pour 2024 (s'appuyant sur leur retour d'expérience de ces 2 dernières années) ;

Considérant que ces ajustements prennent en compte la réfection de l'allée du cimetière en enrobé en février 2023 (surface en moins à désherber) et la coupe rase de la végétation en section D (en lieu et place du désherbage) ;

Considérant l'utilité d'ajouter l'entretien annuel des terrains de pétanque à la prestation antérieurement réalisée ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de confier à ACSES des travaux d'entretien de voiries, de cimetière et de terrains ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3. Choix de prestataire – sol mairie

En conseil du 1^{er} avril 2021, des choix techniques ont été discutés concernant les travaux de réhabilitation de la mairie, notamment pour le revêtement de sol de la salle du conseil.

Le choix a alors été de ne pas le modifier (par 5 voix, 4 sans avis, 3 pour de la moquette et 1 pour un vinyle/pvc, ...).

Depuis, les travaux ont avancé. La peinture de cette salle sera refaite en février/mars 2024. Du sol PVC a recouvert l'espace office/sanitaires, suite au passage de canalisations, au retrait de cloison et à la modification de pente (rendus nécessaires par l'aménagement).

Pour uniformiser esthétiquement le sol sur cette partie du bâtiment, et moderniser l'aspect de la pièce en cohérence avec les travaux de peinture programmés, il est proposé de poser un revêtement PVC identique dans la salle du conseil.

Pour réduire le coût et permettre la réversibilité, le sol serait posé sans ragréage préalable. Il serait collé sur le carrelage existant, à l'aide d'une colle retirable.

Vu le devis transmis par l'entreprise « SARL Idée Déco » ;

Considérant les aspects techniques et financiers de la proposition ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide l'installation d'un revêtement de sol souple PVC dans la salle de conseil de la mairie ;
- Retient le prestataire suivant pour la réalisation : « SARL Idée Déco » ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4. Modification de bail - local commercial et logement

Les gérants du café multiservices sont logés dans une maison communale, en application de l'avenant du 11 novembre 2022 du bail du local commercial : le bail englobe les deux biens, pour un montant de 450 €, qui correspond au loyer antérieurement appliqué de 200 € pour le local commercial, et à 250 € pour la maison.

La gérance de Laurent et Audrey a pris fin le 2 décembre 2023. Le bail va donc être repris par *1000 cafés* directement (au nom de sa présidente).

Afin de faciliter la recherche et la préparation d'une nouvelle activité pour Laurent et Audrey, il est proposé de leur permettre d'occuper ce logement communal jusqu'au 31 janvier 2024. Le loyer serait alors de 250 €. Pour mémoire, Laurent a le statut de gérant, et Audrey de salariée. Seul ce dernier statut permet de prétendre aux indemnités de chômage.

Par ailleurs, le café multiservices étant fermé, et considérant le partenariat entre la commune et *1000 cafés*, il est proposé de suspendre tout loyer correspondant à ce local tant qu'il n'est pas commercialement exploité.

Le local pourra être utilisé de manière ponctuelle ou régulière par une association, en l'attente d'une nouvelle gérance. Une convention entre l'association et *1000 cafés* sera alors nécessaire.

Pour la suite une autre forme de gérance, que *1000 cafés* commence à mettre en place, pourrait être envisagée (loyer gérance). Elle nécessite que le gérant s'engage financièrement dans le lancement de son affaire, même si le montant est bien moindre que pour un lancement commercial habituel. Il peut ensuite valoriser son fonds de commerce, pour son propre compte. Cela induit une implication plus importante dans la bonne marche de son affaire, au regard du risque financier personnel. Il bénéficie néanmoins, toujours, de l'accompagnement de *1000 cafés*. Le profil recherché est alors plus « entrepreneurial ». Au regard des difficultés de recrutement jusqu'alors, pour Mézières comme ailleurs, dans ce secteur comme dans d'autres, le délai pour trouver un nouveau gérant pourrait être très long.

Il est également question de faire une étude de marché par le biais de la chambre du commerce et de l'industrie (CCI) ou un autre organisme, afin d'évaluer au mieux le potentiel d'un commerce à Mézières.

Le futur mode d'exploitation et le cas échéant de gérance, ainsi que les services proposés dans le local, dépendraient du résultat de cette étude.

En résumé, l'avenir du café multiservices de Mézières n'est pour l'heure pas clairement défini.

Vu l'avenant du 11 novembre 2022, du bail du local commercial sis 6 route de Beaumont, englobant ce dernier local et le logement communal du 1 impasse de la mairie ;

Considérant que le montant du loyer fixé, de 450 €, correspondant au loyer antérieurement appliqué de 200 € pour le local commercial, et à 250 € pour la maison ;

Vu la fin de la gérance de Laurent Pierresteguy à compter du 2 décembre 2023 ;

Considérant que le bail va être repris par *1000 cafés* directement (au nom de sa présidente) ;

Considérant qu'il convient de faciliter la recherche et la préparation d'une nouvelle activité pour l'ancien gérant et sa compagne/salariée ; qu'à cet effet il convient de leur permettre d'occuper le logement communal jusqu'au 31 janvier 2024 minimum ;

Considérant le partenariat entre la commune et *1000 cafés*, et qu'à ce titre l'imputation d'un loyer pour le local commercial apparaît être sans objet tant qu'il n'est pas commercialement exploité ;

Considérant que le local pourra être utilisé de manière ponctuelle ou régulière par une association, en l'attente d'une nouvelle gérance ; qu'une convention entre cette association et *1000 cafés* sera alors nécessaire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de ne pas appliquer de loyer pour le local commercial sis 6 route de Beaumont, à compter du 1^{er} décembre 2023 et tant qu'il n'est pas commercialement exploité ;
- Décide de fixer à 250 € le loyer correspondant au logement du 1 impasse de la mairie ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5. Bail jardin pédagogique

Vu la délibération du 5 octobre 2023, par laquelle le conseil s'est déclaré favorable au développement d'un partenariat avec l'association « Jardin des Prés verts », au profit de l'aménagement de la parcelle communale C272 ;

Considérant qu'un bail apporte une plus grande sécurité juridique qu'une convention ;

Vu le courrier du *service économie agricole* de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Sarthe, en date du 21 novembre 2023, stipulant que l'association « Jardin des Prés verts » peut exploiter la parcelle C272 sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance tel qu'un bail ;

Vu le projet de bail transmis et présenté aux élus ;

Considérant les objectifs poursuivis par chacune des parties, tel qu'exposé dans ce bail ;

Considérant que l'action portée par l'association, tel qu'exposé dans ce bail, constitue une plus-value pour la commune ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de conclure un bail avec l'association « Jardin des Prés verts », pour l'exploitation de la parcelle communale C272 ;
- Décide de consentir ce bail à titre gracieux ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6. Choix de prestataires – équipements d'activités physiques

Un cahier des charges relatif à la « réalisation d'équipements d'activités physiques dans le parc de la Guêpe » a été établi, afin de consulter les entreprises susceptibles de répondre au besoin de la commune.

Les plis ont été ouverts le 1^{er} décembre 2023. Les réponses reçues ont été transmises à tous les élus.

Une analyse des offres a été effectuée, notant la valeur technique et le prix.

Cette notation est partagée avec l'ensemble du conseil.

Lot	Pli n°	Raison sociale	Classement
Lot 1 : « terrassement » (hors parcours à bosses)	7	LEROY PAYSAGES	4
	8	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST	1
	9	PIGEON TP LOIRE ANJOU	3
	11	EUROVIA ATLANTIQUE	5
	13	BAUDUCEL T.P. SERVICES	2
Lot 2 : équipements plateforme multisports	3	JEM CONCEPT	/
	4	CAMMA SPORT	/
	5	CAMMA SPORT	1
	6	QUALI-CITE BRETAGNE	2
	7	LEROY PAYSAGES	4
	12	SAS PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT	3

Lot 3 : « clôture » espace roulettes	3	JEM CONCEPT	/
	4	CAMMA SPORT	/
	5	CAMMA SPORT	1
	6	QUALI-CITE BRETAGNE	4
		variante	5
	7	LEROY PAYSAGES	3
	10	ESPACS	NA
	12	SAS PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT	2
Lot 4 : parcours à bosses	Infructueux Devis : CG Concept		
Lot 5 : station d'entraînement	1	GOMOUV	1
		variante	6
	2	SARL ESPACES RENARD	3
		variante	4
	3	JEM CONCEPT	/
	6	QUALI-CITE BRETAGNE	8
	7	LEROY PAYSAGES	5
		variante	2
	12	SAS PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT	7
Lot 6 : table Teqball	3	JEM CONCEPT	/
	6	QUALI-CITE BRETAGNE	3
	7	LEROY PAYSAGES	2
	12	SAS PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT	1

Vu le cahier des charges relatif à la « réalisation d'équipements d'activités physiques dans le parc de la Guêpe » ;

Vu les offres reçues, et la note attribuée à chaque candidat ;

Vu l'inscription de l'opération au budget 2023, en section d'investissement ;

Vu le plan de financement de l'opération ;

Considérant le retard pris suite au délai de réponse des demandes de subvention ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal :

- Décide la réalisation d'équipements d'activités physiques dans le parc de la Guêpe ;
- Retient les prestataires suivants pour sa réalisation :
 - Lot 1 - « terrassement » : EIFFAGE ROUTE SUD OUEST
 - Lot 2 - équipements plateforme multisports : CAMMA SPORT
 - Lot 3 - « clôture » espace roulettes : CAMMA SPORT
 - Lot 4 - parcours à bosses : CG Concept
 - Lot 5 - station d'entraînement : GOMOUV
 - Lot 6 - table Teqball : SAS PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT
- Décide l'inscription de l'opération au budget 2024, en section d'investissement ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7. Convention « Plan investissements durables » - Département

Vu la décision du Conseil Départemental de la Sarthe de mettre en œuvre le plan d'investissements durables, à l'échelle du territoire des communes et des communautés de communes, couvrant des réalisations sur la période 2022/2025 ;

Vu le montant calculé en fonction du nombre d'habitants, du potentiel et de l'effort fiscal, avec un montant forfaitaire plancher de 20 000 €, attribué à la commune de Mézières-sous-Lavardin ;

Considérant que ce montant peut être affecté à un ou plusieurs projets, sous réserve que la participation communale par projet soit de 20% minimum ;

Considérant que la sollicitation de ce plan doit prendre la forme d'une convention entre le département et la commune, précisant la ou les thématiques d'investissement concernées par des projets ciblés ;

Considérant que la municipalité a ciblé comme projet la "**création d'équipements d'activités physiques - aménagement du Parc de la Guêpe**", et que l'éventuel solde sera dédié à un autre projet identifié prochainement ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer la « convention du plan d'investissements durables 2022-2025 » avec le conseil départemental, et les éventuels documents s'y rattachant.

8. Demande de subvention - État

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet de « Création d'équipements d'activités physiques »
- Décide de solliciter le concours de l'État,
- Arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant (HT)
Maître d'ouvrage	67 912 €
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	97 228 €
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil départemental	5 000 €
Agence Nationale du Sport ➤ 48 % d'un montant éligible de 224 279 €	107 654 €
Fonds privés	
Total	277 794 €

- Autorise le maire à déposer la demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2024,
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

9. Questions diverses

- **Trottoir du cimetière** : l'ATESART a transmis un schéma et un chiffrage pour l'implantation de bordures, la création d'une place PMR, et la création d'un trottoir entre la place PMR et le portail. Les élus sont consultés afin d'envisager ou pas ces travaux. L'enduit sera refait sur cette portion de départementale en 2024. Il conviendrait de faire cette création de bordures en amont, à la fois pour des raisons esthétiques (uniformité du revêtement) et techniques (diminution du risque d'infiltration d'eau et dégradation entre la reprise et la chaussée).
- **Parking arrêt de car** : l'ATESART a transmis un schéma et un chiffrage pour l'abaissement des bordures de trottoir, à droite de l'entrée de l'impasse du Limon, afin de faciliter le stationnement des véhicules des usagers attendant le car. Les élus sont consultés afin d'envisager ou pas ces travaux. L'enduit sera refait sur cette portion de départementale en 2024. Il conviendrait de faire cette création de bordures en amont, à la fois pour des raisons esthétiques (uniformité du revêtement) et techniques (diminution du risque d'infiltration d'eau et dégradation entre la reprise et la chaussée).
- **Salle polyvalente** : le lave-vaisselle vient d'être réparé, suite à la panne de fin juin. Un autre ayant été acquis entre temps, que faire de cet ancien appareil réparé (vente, installation ailleurs, stockage) ? Il n'y a pas d'avis qui ressort de l'échange, réflexion à poursuivre par les élus.
- **Réseau Enedis** : dans la cadre de la demande d'urbanisme liée à l'aménagement du jardin pédagogique, Enedis a signalé qu'un branchement en parcelle C272 nécessiterait une extension du réseau. Or le coût est d'environ 100 €/ml de réseau créé. Le branchement en lui-même (nouveau compteur) est d'environ 1600 €. Un devis peut être sollicité, mais l'ordre d'idée serait ainsi de 10 000 € pour le raccordement de la parcelle C272. Par ailleurs, cette information a amené à vérifier la capacité des réseaux. Il s'avère que la capacité restante sur cette zone, et une grande partie du bourg, est de 0 Kva. Il convient de rechercher la cause du côté d'Enedis (réseaux, transformateur ?) et de s'informer de travaux potentiellement envisagés par le département (maître d'ouvrage en zone rurale).
- **Projet Fournil** : (« four à pain ») la signature de la convention est programmée sur site le 16 mars 2024 (matin ou après-midi, précision à venir).
- **« Repas des aînés »** : sujet abordé en conseil du 5 octobre et du 16 novembre. Pour cette fin d'année, un panier sera remis. Réflexion toujours en cours pour l'organisation d'un repas en 2024, peut-être plus au 11 novembre qu'au 8 mai. Lucie se charge de rechercher une offre.
- **Zones EnR** : délibération à programmer d'ici la fin d'année, si on souhaite respecter les directives de l'État. Le prochain conseil aura donc lieu en décembre.

Date du prochain conseil (à priori) : le 14 décembre 2023 à 20 h 00,

Fin du conseil à 22 h 40.

Le maire, M. Killian Trucas

Le secrétaire de séance, Mme Elisabeth Giordano